ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 58513

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Israël, dans les territoires occupés, et ceux sous autorité palestinienne. Amnesty International s'est attachée à la création de commissions d'enquête pour enquêter sur les graves violations de ces derniers mois. Il semble cependant qu'il manque un mécanisme permanent capable de contrôler le respect des droits de l'homme sur le terrain et de s'adresser à toutes les autorités compétentes. Par ailleurs, la France a ratifié l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël dont l'article 2 spécifie que « le respect des droits de l'homme... constitue un élément essentiel du présent accord ». En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement français, outre le fait d'exiger le respect de l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, entend soutenir la proposition de création d'un organe international indépendant de surveillance en cette région, qui serait chargé du respect des droits fondamentaux pour toutes les parties en présence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français est très occupé par la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Israël et dans les territoires. Il est favorable à tout mécanisme, notamment une mission d'observateurs, qui permettrait de contribuer au respect de ces droits fondamentaux. C'est ainsi qu'à l'occasion de la réunion de Charm el-Cheikh, en octobre dernier, la France a soutenu la création d'une commission d'établissement des faits sur le déclenchement de l'Intifadah, dont le mandat prévoit également des propositions visant à prévenir la répétition des événements tragiques de ces derniers mois. Cette commission, présidée par l'ancien sénateur américain Mitchell et à laquelle participe, pour l'Union européenne, M. Solana, haut représentant pour la politique étrangère, de sécurité et de défense, a entamé ses travaux en décembre dernier. Elle vient de remettre son rapport préliminaire au gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne. La France espère que les parties apporteront des observations constructives au rapport préliminaire de la commission, et que celle-ci pourra mener à bien sa mission conformément au mandat qu'elle a reçu. Concernant la force de protection demandée par le projet de résolution présenté fin mars par les pays nonalignés au Conseil de sécurité des Nations unies, la France reste favorable à une telle mission. Mais un tel mécanisme ne pourrait contribuer effectivement à protéger la population palestinienne que s'il était également accepté par les Israéliens et bénéficiait de leur coopération. C'est pour cette raison qu'avec ses partenaires européens du Conseil, la France n'a pas été en mesure de voter en faveur du texte mis aux voix par les non-alignés. S'agissant de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, la question a déjà été posée de savoir dans quelle mesure les clauses de cet accord pourraient être mises à profit pour placer le Gouvernement israélien devant ses responsabilités. Le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion d'indiquer que si un décalage flagrant devait continuer à apparaître entre l'objectif, les dispositions de l'accord, et la coopération qu'il encourage, d'un côté, et la politique menée par le gouvernement israélien sur le terrain, de l'autre, cela finirait par poser un problème aux Etats membres. Il appartiendra en tout état de cause à ces derniers d'évaluer la situation et d'en tirer les conséquences.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE58513

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Aubert
Circonscription : Eure-et-Loir (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58513
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1300
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3224